ARRETE N° V 2026-031

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de voirie V2026-30 règlementant la circulation et le stationnement sur la voie inbtercommunale « Route de La Treille » du 28/09/2026 au 23/10/2026 ;

Vu la demande de M. HERNAN Richard, Gérant de l'entreprise HERNAN TP, en charge des travaux de voirie de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Considérant que des travaux de voirie seront réalisés depuis le 28 septembre 2026 sur le pont situé sur la voirie intercommunale « Route de La Treille » sont toujours enc ours d'exécution;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des administrés et des visiteurs du site ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront règlementés sur la voie intercommunale « Route de la Treille » afin de permettre la réalisation des travaux susvisés.
Une déviation sera mise en place via la route de l'Annou située sur la RD 500.
Pour rappel, selon l'arrêté préfectoral n° A26R0594 du 18 septembre 2026, la circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 3.4m est interdite sur la RD n°500 au droit du pont de l'ancienne voie ferrée, entre les PR 1,305 et 1,360.

Article 2 : Le présent arrêté sera valable du 26 octobre 2026 au 6 novembre 2026 inclus.

Article 3 : La signalisation de ces différentes règlementations sera mise en place par l'entreprise HERNAN TP en charge de ces travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jean et Saint Paul, le 26 octobre 2026

Le Maire
CALMELS Anne
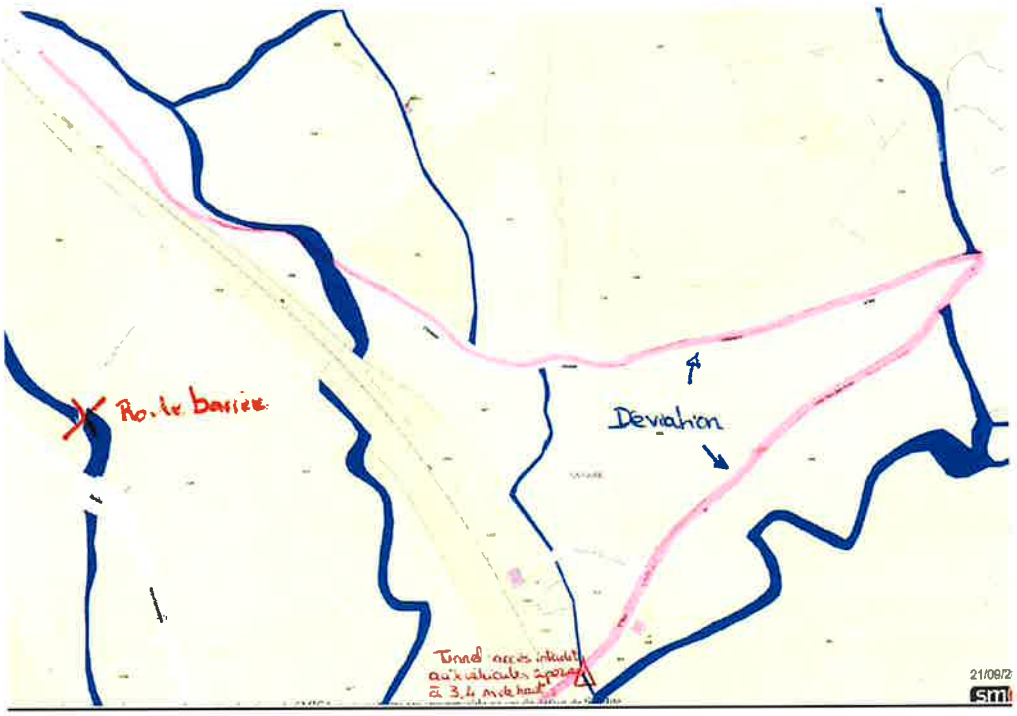
Annexe arrêté V2026-31